



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

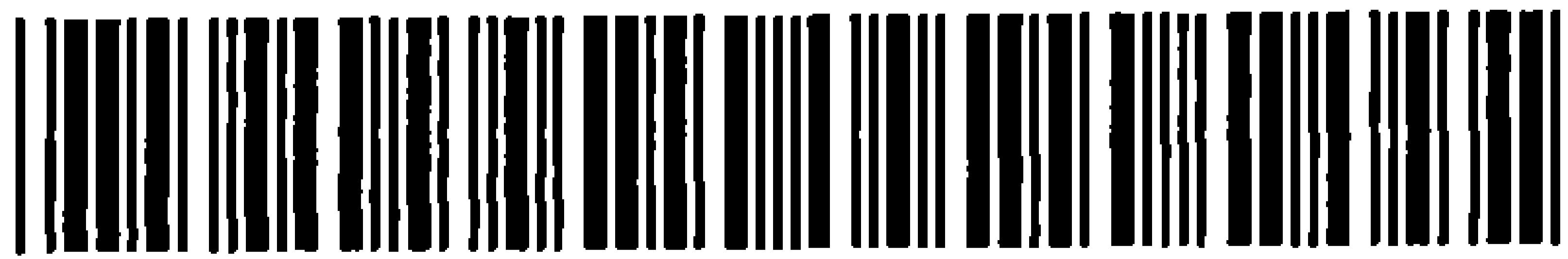
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 11407

Numéro SIREN : 348 461 443

Nom ou dénomination : BM&A

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2016 sous le numéro de dépôt 105088



1610520502

DATE DEPOT : 2016-10-24
NUMERO DE DEPOT : 2016R105088
N° GESTION : 1998B11407
N° SIREN : 348461443
DENOMINATION : BM&A
ADRESSE : 11 rue de Laborde 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2016/09/15
TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :

**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

N° 2016/5507/21

DÉCISION D'AGRÉMENT

-:-

ATTRIBUTION DES TITRES RÉMUNERANT UN APPOINT PARTIEL D'ACTIF

-:-

Le Ministre de l'économie et des finances ;

Vu les articles 115-2, 210 A, 210 B, 1649 nonies et 1649 nonies A du code général des impôts ;

Vu la demande d'agrément présentée le 7 mars 2016 et complétée en dernier lieu le 26 août 2016, par la société BM&A, sise 11 rue de Laborde à Paris (8^e arrondissement) ;

Décide :

Art. 1^{er}. Le régime fiscal prévu au 2 de l'article 115 du code général des impôts est accordé à l'opération d'attribution des titres de la société BM&A Consolidation et Reporting, renommée BM&A Advisory Support, opérée par la société BM&A au profit de ses associés, la société BM&A Partners, sise 11 rue de Laborde à Paris (8^e arrondissement), ainsi que Madame Marie-Cécile Moinier, et Messieurs Thierry Bellot, Eric Blache, Jean-Luc Loir, Pascal De Rocquigny, Eric Seyvos et Alexis Thura.

Ces titres ont été reçus par la société BM&A en rémunération de l'apport partiel d'actif de sa branche d'activité d'expertise comptable et de conseil, réalisé de plein droit, en application des dispositions du I de l'article 210 B du code général des impôts, le 31 août 2015, au profit de la société BM&A Consolidation et Reporting, renommée BM&A Advisory Support, sise 11 rue de Laborde à Paris (8^e arrondissement).

Art. 2. Le présent agrément est subordonné aux conditions suivantes :

- les titres de la société BM&A Consolidation et Reporting, renommée BM&A Advisory Support, reçus en rémunération de l'apport devront être attribués dans un délai d'un an à compter de la réalisation de l'opération d'apport précitée par la société BM&A, dans les conditions prévues au 2 de l'article 115 du code général des impôts, à ses associés, la société BM&A Partners, ainsi que Madame Marie-Cécile Moinier, et Messieurs Thierry Bellot, Eric Blache, Jean-Luc Loir, Pascal De Rocquigny, Eric Seyvos et Alexis Thura ;

- la société BM&A Partners s'engage à conserver pendant un délai minimal de trois ans à compter de la date de réalisation de l'opération d'apport précitée les titres de la société BM&A qu'elle détenait avant l'apport et les titres de la société BM&A Consolidation et Reporting, renommée BM&A Advisory Support, qui lui sont attribués ;

- la société BM&A Partners s'engage à calculer les plus-values de cession ultérieures afférentes à ces titres à partir des valeurs déterminées en application des dispositions du 2 de l'article 115 du code général des impôts ;

- la société BM&A Partners s'engage à conserver, jusqu'à l'expiration d'un délai minimal de trois ans à compter de la date de réalisation de l'opération d'apport précitée, les 999 titres historiques de la société BM&A Consolidation et Reporting renommée BM&A Advisory Support que la société BM&A s'est engagée à lui céder dans les conditions de droit commun ;

- Messieurs Eric Seyvos, Thierry Bellot et Pascal De Rocquigny s'engagent à conserver pendant un délai minimal de trois ans à compter de la date de réalisation de l'opération d'apport précitée les titres de la société BM&A qu'ils détenaient avant l'apport ;

- Messieurs Eric Seyvos, Thierry Bellot et Pascal De Roequigny s'engagent à conserver pendant un délai minimal de trois ans à compter de la date de réalisation de l'opération d'apport précitée les titres de la société BM&A Consolidation et Reporting, renommée BM&A Advisory Support, qui leur sont attribués ;

- Madame Marie-Cécile Moinier, et Messieurs Thierry Bellot, Eric Blache, Jean-Luc Loir, Pascal De Roequigny, Eric Seyvos et Alexis Thura s'engagent à calculer les plus-values de cession ultérieures afférentes aux titres de la société BM&A Consolidation et Reporting, renommée BM&A Advisory Support, qui leur sont attribués à partir de valeurs fiscales nulles.

Art. 3.- Les sociétés BM&A, BM&A Advisory Support et BM&A Partners, ainsi que Messieurs Eric Seyvos et Pascal De Rocquigny informeront l'administration fiscale de tout élément nouveau affectant directement ou indirectement le respect de ces engagements.

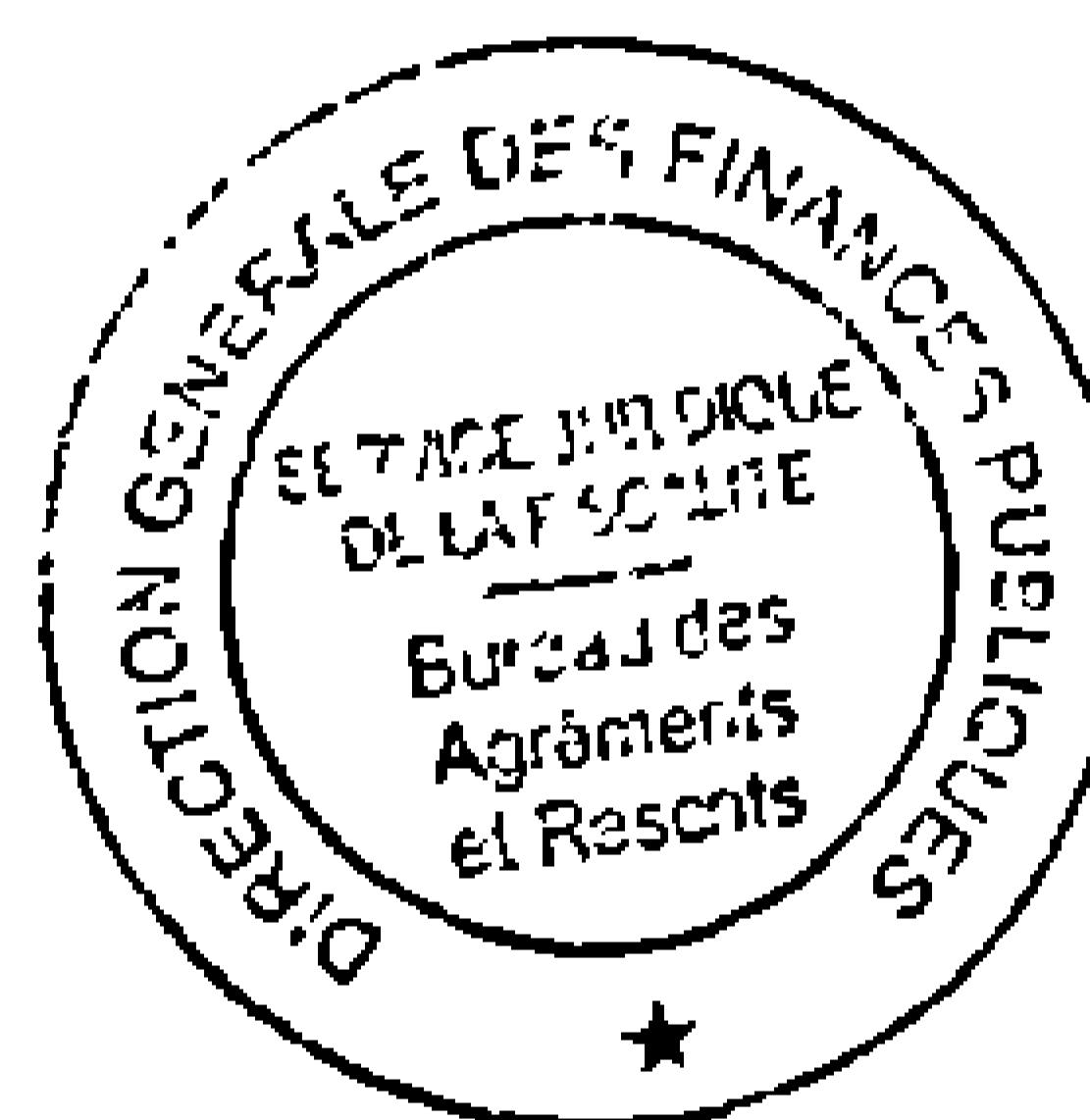
Art. 4.- La réalisation des opérations devra intervenir selon les modalités indiquées dans la demande susvisée.

Art. 5.- Conformément aux dispositions de l'article 1649 nonies A du code général des impôts et sans préjudice des autres sanctions prévues par ce texte, les sociétés pourraient être privées de tout ou partie des avantages fiscaux attachés au présent agrément en cas d'inexécution de leurs obligations et engagements. Il en serait de même au cas où des renseignements inexacts auraient été fournis à l'appui de la demande.

Paris, le 06 SEP. 2016

Pour le Ministre
et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau

Frédéric HIMPENS



NOTA : Si les sociétés intéressées entendaient contester la légalité de cette décision devant la juridiction administrative, il leur appartiendrait d'adresser au greffe du Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, une requête motivée, établie sur papier libre, accompagnée de trois copies et du présent document (application de l'article R 421-5 du code de justice administrative).

De : LAMY Cecile (75) [mailto:cecile.lamy@dgfip.finances.gouv.fr]

Envoyé : lundi 12 septembre 2016 17:02

À : maxime.hollander.75058@paris-notaires.fr

Cc : Pascal de Rocquigny <P.de.Rocquigny@bma-paris.com>

Objet : Agrément BM&A

Cher Monsieur,

Je fais suite à notre conversation téléphonique de ce jour, et vous confirme que la décision qui a été rendue dans le dossier BM&A, qui vise les articles 210 A et 210 B du CGI et rappelle en son article 2 les engagements requis, est conforme à la doctrine publiée de l'administration.

Bien cordialement,

--



Cécile LAMY
Inspectrice des Finances Publiques
Direction Générale des Finances Publiques
Service Juridique de la Fiscalité - Bureau des Agréments et Recrits

tel: 01.53.18.12.68

fax: 01.53.18.95.44

86/92 Allée de Bercy - 75574 PARIS Cedex 12



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire



1610520501

DATE DEPOT : 2016-10-24

NUMERO DE DEPOT : 2016R105088

N° GESTION : 1998B11407

N° SIREN : 348461443

DENOMINATION : BM&A

ADRESSE : 11 rue de Laborde 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2016/08/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE :

Certifié conforme
à l'original

PF du 31/08/2016

1

DP du 15/09/2016

BM&A
Société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 €
Siège social : 11, rue de Laborde - 75008 Paris
348 461 443 RCS Paris

98B 11407

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

24 OCT. 2016

Sous le N° :

10 5088



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOUT 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE,
Et le 31 août à 18 heures 30,

Les associés de la société par actions simplifiée BM&A se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président par lettre simple adressée à chaque associé en date du 19 août 2016.

Le Commissaire aux comptes également a également été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception à la même date et est absente et excusée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Éric SEYVOS, Président.

Messieurs Thierry BELLOT et Pascal de ROCQUIIGNY, associés présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Erwan LIRIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent le nombre d'actions requis pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- les statuts actuels de la société,
- la feuille de présence,
- la copie des lettres de convocation,
- l'ordre du jour de la réunion,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport du Président,
- le bilan intermédiaire de la société arrêté à la date du 30 juin 2016 tel que certifié exact par le Commissaire aux comptes de la Société.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents qui, d'après la loi et les statuts, doivent être communiqués aux associés, leur ont été adressés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée, qui le reconnaît, lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,

TB a

RR

ES

- *Sous condition résolutoire du défaut d'obtention, le 31 décembre 2016 au plus tard :*
 - . *de l'agrément fiscal sollicité sur le fondement de l'article 210 B 3° du Code Général des Impôts (CGI) afin de dispenser la Société de l'engagement de conservation des 1.286.474 actions de la société BM&A Advisory & Support qu'elle a reçues en contrepartie de l'apport partiel d'actif réalisé le 31 août 2015 (l'
« APA »), et qu'elle a pris à l'occasion dudit APA, tout en maintenant l'application du régime fiscal de faveur de l'article 210 B du CGI ;*
 - . *et de l'agrément fiscal sollicité sur le fondement de l'article 115 3° du CGI permettant à la Société d'attribuer à ses associés les 1.286.474 actions de la société BM&A Advisory & Support qu'elle a reçues à l'occasion de l'APA, sans que cette distribution ne s'analyse fiscalement en une distribution de revenus mobiliers,*
- *attribution aux associés des 1.286.474 actions de 1 € de valeur nominale de la société BM&A Advisory & Support reçues par la Société en contrepartie de l'APA au moyen d'une distribution de dividendes et d'un acompte sur dividendes ;*
- *Pouvoir au Président, pour le cas où la condition résolutoire visée ci-dessus serait accomplie, de constater la révocation de la décision prise aux termes de la décision ci-dessus ;*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Monsieur le Président présente ensuite à l'assemblée son rapport et le texte des résolutions proposées.

La discussion est ensuite déclarée ouverte, et Monsieur le Président répond aux questions qui lui sont posées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président,
- après avoir rappelé que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 31 août 2015 a approuvé l'apport partiel d'actif (« APA »), par la Société, de sa branche d'activité de conseil au profit de sa filiale, la société BM&A Advisory & Support, lequel APA est devenu définitif à cette date,
- et sous condition résolutoire du défaut d'obtention, le 31 décembre 2016 au plus tard :
 - . de l'agrément fiscal sollicité sur le fondement de l'article 210 B 3° du Code Général des Impôts (CGI) afin de dispenser la Société de l'engagement de conservation des 1.286.474 actions de la société BM&A Advisory & Support qu'elle a reçues en contrepartie de l'APA et qu'elle a pris à l'occasion dudit APA, tout en maintenant l'application du régime fiscal de faveur de l'article 210 B du CGI ;
 - . et de l'agrément fiscal sollicité sur le fondement de l'article 115 3° du CGI permettant à la Société d'attribuer à ses associés les 1.286.474 actions de la société BM&A Advisory & Support qu'elle a reçues à l'occasion de l'APA, sans que cette distribution ne s'analyse fiscalement en une distribution de revenus mobiliers,

DB
a

QA

ES

DECIDE d'attribuer les 1.286.474 actions de 1 € de valeur nominale de la société BM&A Advisory & Support qu'elle a reçues en contrepartie de l'APA à ses associés, ceci entre eux proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent chacun.

Toutefois l'application mathématique de la règle de proportionnalité ci-dessus faisant apparaître des rompus, il sera versé à la société BM&A Partners une somme en espèces d'un montant correspondant à 0,81 action BM&A Advisory & Support (soit une somme de 0,81 €) et attribué à chacun des autres associés un nombre entier d'actions BM&A Advisory & Support le plus proche de celui auquel il aurait pu prétendre, comme suit :

<u>Associés</u>	Nombre d'actions BM&A détenues	Nombre théorique d'actions BM&A Advisory & Support à attribuer	Nombre d'actions BM&A Advisory & Support attribuées
Sté BM&A Partners	446.227	1.286.453,8198	1.286.453
Thierry BELLOT	1	2,8829	3
Eric BLACHE	1	2,8829	3
Jean-Luc LOIR	1	2,8829	3
Marie-Cécile MOINIER	1	2,8829	3
Eric SEYVOS	1	2,8829	3
Alexis THURA	1	2,8829	3
Pascal de ROCQUIGNY	1	2,8829	3
Total	446.234	1.286.473,999	1.286.474

DÉCIDE de réaliser l'attribution des 1.286.474 actions de la société BM&A Advisory & Support, d'une valeur nominale de 1 €, représentant une somme totale de 1.286.474 €, au moyen :

- de la distribution d'un dividende prélevé sur le poste « report à nouveau » dont le montant résiduel, après distribution d'un dividende de 1.494.883,90 € décidé par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018, s'élève à : 119.400,10 €
 - de la distribution exceptionnelle d'un dividende d'un montant de : 1.038.975,00 € prélevé sur le poste « prime d'émission et de fusion » figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
 - et de la distribution d'un acompte sur les dividendes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2016, d'un montant de : 128.098,90 € ceci sur la base d'un bilan intermédiaire arrêté à la date du 30 juin 2016 tel que certifié exact par le Commissaire aux comptes de la Société
- Total : 1.286.474,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DB E

VA

EJ

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, pour le cas où la condition résolutoire visée à la première résolution serait accomplie, ce qui aurait pour effet d'opérer une révocation de la décision d'attribution aux associés des actions de la Société BM&A Advisory & Support et des distributions de dividendes et d'acompte sur dividendes pour y procéder, comme si ces décisions n'avaient jamais existé, confère tous pouvoirs au Président à l'effet, s'il y a lieu, de constater la révocation de la décision prise aux termes de la première résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

000

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président remercie les associés et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Eric SEYVOS

M. Thierry BELLOT

Le Secrétaire
M. Erwan LIRIN

Les Scrutateurs

M. Pascal de ROCQUIGNY

BM&A
Société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 €
Siège social : 11, rue de Laborde - 75008 Paris
348 461 443 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE 15 SEPTEMBRE, A 18H30

- Monsieur Eric SEYVOS
Demeurant à Montesson (78360), 28, rue Antoine de Saint-Exupéry,

Agissant en qualité de Président de la société BM&A (la « Société »)

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

1) L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 31 août 2016 :

- après avoir rappelé que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 31 août 2015 a approuvé l'apport partiel d'actif (« APA »), par la Société, de sa branche d'activité de conseil au profit de sa filiale, la société BM&A Advisory & Support, lequel APA est devenu définitif à cette date,
- et, sous condition résolutoire du défaut d'obtention, le 31 décembre 2016 au plus tard :
 - . de l'agrément fiscal sollicité sur le fondement de l'article 210 B 3° du Code Général des Impôts (CGI) afin de dispenser la Société de l'engagement de conservation des 1.286.474 actions de la société BM&A Advisory & Support qu'elle a reçues en contrepartie de l'APA et qu'elle a pris à l'occasion dudit APA, tout en maintenant l'application du régime fiscal de faveur de l'article 210 B du CGI ;
 - . et de l'agrément fiscal sollicité sur le fondement de l'article 115 3° du CGI permettant à la Société d'attribuer à ses associés les 1.286.474 actions de la société BM&A Advisory & Support qu'elle a reçues à l'occasion de l'APA, sans que cette distribution ne s'analyse fiscalement en une distribution de revenus mobiliers,

a décidé d'attribuer les 1.286.474 actions de 1 € de valeur nominale de la société BM&A Advisory & Support qu'elle a reçues en contrepartie de l'APA à ses associés, ceci entre eux proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent chacun.

Toutefois l'application mathématique de la règle de proportionnalité ci-dessus faisant apparaître des rompus, il sera versé à la société BM&A Partners une somme en espèces d'un montant correspondant à 0,81 action BM&A Advisory & Support (soit une somme de 0,81 €) et attribué à chacun des autres associés un nombre entier d'actions BM&A Advisory & Support le plus proche de celui auquel il aurait pu prétendre, comme suit :

<u>Associés</u>	<u>Nombre d'actions BM&A détenues</u>	<u>Nombre théorique d'actions BM&A Advisory & Support à attribuer</u>	<u>Nombre d'actions BM&A Advisory & Support attribuées</u>
Sté BM&A Partners	446.227	1.286.453,8196	1.286.453
Thierry BELLOT	1	2,8829	3
Eric BLACHE	1	2,8829	3
Jean-Luc LOIR	1	2,8829	3
Marie-Cécile MOINIER	1	2,8829	3
Eric SEYVOS	1	2,8829	3
Alexis THURA	1	2,8829	3
Pascal de ROCQUIGNY	1	2,8829	3
Total	446.234	1.286.473,999	1.286.474

Ladite assemblée générale extraordinaire a également décidé de réaliser l'attribution des 1.286.474 actions de la société BM&A Advisory & Support, d'une valeur nominale de 1 €, représentant une somme totale de 1.286.474 €, au moyen :

- de la distribution d'un dividende prélevé sur le poste « report à nouveau » dont le montant résiduel, après distribution d'un dividende de 1.494.883,90 € décidé par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016, s'élève à : 119.400,10 €
 - de la distribution exceptionnelle d'un dividende d'un montant de : 1.038.975,00 € prélevé sur le poste « prime d'émission et de fusion » figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
 - et de la distribution d'unacompte sur les dividendes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2016, d'un montant de : 128.098,90 € ceci sur la base d'un bilan intermédiaire arrêté à la date du 30 juin 2016 tel que certifié exact par le Commissaire aux comptes de la Société
- _____
- Total : 1.286.474,00 €

Ladite assemblée générale extraordinaire, pour le cas où la condition résolutoire visée à la première résolution serait accomplie, ce qui aurait pour effet d'opérer une révocation de la décision d'attribution aux associés des actions de la Société BM&A Advisory & Support et des distributions de dividendes et d'acompte sur dividendes pour y procéder, comme si ces décisions n'avaient jamais existé, m'a également conféré tous pouvoirs à l'effet, s'il y a lieu, de constater la révocation de la décision prise aux termes de la première résolution.

2) Aux termes d'un courrier en date du 6 septembre 2016, dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal, le Service Juridique de la Fiscalité – Bureau des Agréments et Recrits de la Direction Générale des Finances Publiques (« DGFP »), au vu :

- des articles 115-2, 210-A, 210-B, 1649 nonies et 1649 nonies A du Code général des impôts
- et de la demande d'agrément présentée par la Société le 7 mars 2016 et complétée en dernier lieu le 26 août 2016

ES

a délivré l'agrément fiscal prévu au 2 de l'article 115 du Code général des impôts.

- 3) Aux termes d'un courrier électronique en date du 12 septembre 2016, dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal, Madame Cécile LAMY, inspectrice des Finances Publiques attachée à la DGFP a confirmé que la décision d'agrément sus-visée rendue le 6 septembre 2016, qui vise les articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui rappelle en son article 2 les engagements requis, « est conforme à la doctrine publiée de l'administration ».
- 4) De ce fait, les deux agréments visés par l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2016 ont été obtenus.

A pris les décisions suivantes :

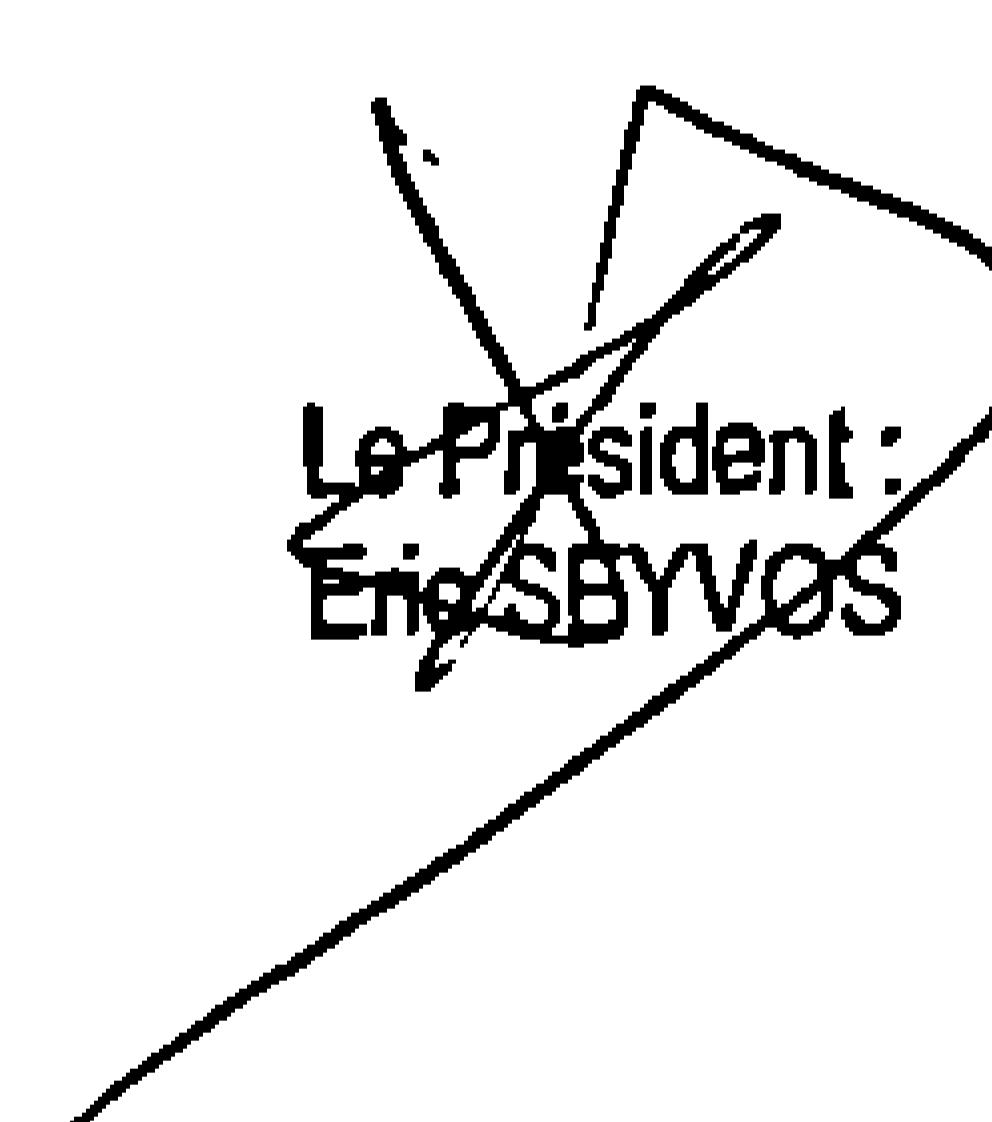
Le Président après avoir constaté que les deux agréments visés par l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2016 ont été obtenus, constate :

- que la condition résolutoire visée à ladite assemblée, à savoir le défaut d'obtention de ceux-ci avant le 31 décembre 2016, ne sera pas réalisée.
- et que la révocation de la décision d'attribution aux associés des actions de la Société BM&A Advisory & Support et des distributions de dividendes et d'acompte sur dividendes pour y procéder, ne pourra donc plus intervenir.

000

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Paris
le 15 septembre 2016


Le Président :
Eric SBYVOS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE DE LA FISCALITÉ
BUREAU DES AGREMENTS ET RESCRITS
TELEDOC 957 - 139 RUE DE BERCY
75574 PARIS CEDEX 12
TELEPHONE : 01.53.18.00.39
TELECOPIE : 01.53.18.95.44

Paris, le 06 SEP. 2016

Réf : 2016/5507/21
Affaire suivie par : Cécile LAMY
Téléphone : 01.53.18.12.68
Mél : cecile.lamy@dgfp.finances.gouv.fr

Monsieur Eric SEYVOS
Président de la société BM&A
11 rue de Laborde
75 008 PARIS

A.R.

Monsieur le Président,

Vous trouverez sous ce pli une décision accordant l'agrément prévu au 2 de l'article 115 du code général des impôts (CGI) à l'opération d'attribution des titres de la société BM&A CONSOLIDATION ET REPORTING, renommée BM&A ADVISORY SUPPORT, par la société BM&A au profit de ses associés, la société BM&A PARTNERS ainsi que Messieurs Eric SEYVOS, Thierry BELLOT et Pascal DE ROCQUIGNY, et les autres associés n'ayant pas de fonction d'administration au sein de la société apporteuse selon les précisions apportées, soit Madame Marie-Cécile MOINIER, et Messieurs Eric BLACIE, Jean-Luc LOIR, et Alexis THURA.

Ces titres ont été reçus par la société BM&A en rémunération de l'apport partiel d'actif de sa branche d'activité d'expertise comptable et de conseil, réalisé de plein droit le 31 août 2015, sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du CGI, au profit de la société BM&A CONSOLIDATION ET REPORTING, renommée BM&A ADVISORY & SUPPORT.

Le maintien de cet agrément est subordonné à la production au bureau des agréments et rescrits du procès-verbal de l'assemblée générale entérinant l'opération d'attribution précitée.

J'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 5 de cette décision qui rend impérative l'exécution des conditions auxquelles est subordonné l'octroi de l'agrément.

En outre, cette décision n'emporte approbation ni des modalités juridiques, comptables et financières de l'opération d'attribution susvisée, ni de ses conséquences fiscales et non fiscales autres que celles expressément visées par la présente Icître.

Elle n'emporte pas davantage approbation :

- ni des modalités de réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif précédemment réalisée, placée de plein droit sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du CGI, ni des valeurs attribuées aux éléments apportés et aux titres des sociétés apporteuse et bénéficiaire des apports ;

.../...

- ni des conditions de réalisation des autres opérations en ce compris notamment, l'opération de capital-transmission (Owner Buy Out) décrite dans votre demande et ses compléments, réalisée par ailleurs au sein du groupe BM&A.

S'agissant des conséquences de l'opération quant au dépassement par la société bénéficiaire des seuils fixés à l'article 221-5 du CGI, il est pris note que la société BM&A CONSOLIDATION ET REPORTING, renommée BM&A ADVISORY & SUPPORT, a, par courriel du 17 juin 2016, indiqué que « *les déficits fiscaux antérieurs ont été imputés par erreur sur le bénéfice de l'exercice 2015 de BM&A ADVISORY & SUPPORT* » et s'est engagée à régulariser la situation.

Par ailleurs, à la date d'expiration des conventions de prêt conclues entre la société BM&A PARTNERS et Madame Marie-Cécile MOINIER, Messieurs Thierry BELLOT, Eric BLACHE, Jean-Luc LOIR, Pascal DE ROCQUIGNY, Eric SEYVOS et Alexis THURA, conformément aux premier à troisième alinéas de l'article L. 281-24 du code monétaire et financier, les titres de la société BM&A doivent être inscrits à leur valeur d'origine en application de l'article 38 bis du CGI. Toutefois, ces conventions prévoient également la restitution des actions provenant de la répartition d'actions gratuites, et par suite des actions BM&A CONSOLIDATION ET REPORTING attribuées gratuitement. Dans ces conditions, les plus-values de cession ultérieures des actions BM&A et BM&A CONSOLIDATION ET REPORTING restituées à l'expiration de ces conventions devront être calculées à partir des valeurs déterminées en application des dispositions du 2 de l'article 115 du CGI.

L'ensemble de ces éléments demeure soumis au droit de contrôle de l'administration.

Enfin, je vous rappelle que la réalisation du nantissement dont sont grevés les titres BM&A et BM&A ADVISORY & SUPPORT, dans la période d'engagement de trois ans, emporterait retrait du présent agrément.

Je vous remercie d'informer les actionnaires de votre société de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre
et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau



Frédéric HIMPENS